

Fondamentaux de la sécurité incendie (ERP & IGH)

Oral SSIAP2
Sujet n°1
THEME OFFICIEL

Introduction : Les fondamentaux de la sécurité incendie sont définis dans les articles R123 du code de la construction et de l'habitation pour les ERP et R122 pour les IGH, ils sont les piliers de la réglementation.

LES POINTS CLEFS

- 1.** Le code de construction et de l'habitation doit être cité.
- 2.** N'entrez pas trop dans les détails concernant chaque principe, le sujet est très vaste, ce serait au risque de vous perdre. Restez généralistes, c'est votre capacité de synthèse qui intéressera le jury.
- 3.** Vous devez distinguer les principes des ERP de ceux en IGH et ne pas vous emmêler les pinceaux entre chacun. Montrez que vous maîtriser le concept de l'ERP. Attention, ceux en IGH sont différents !

« En conclusion, si les principes fondamentaux de l'ERP et de l'IGH diffèrent, la finalité reste la même : pouvoir assurer la sécurité des occupants en cas d'incendie ».

FICHE SYNTHÈSE

1. Fondamentaux en ERP

- ✓ Évacuation des occupants rapide et sûre obligatoire
- ✓ Comportement au feu des matériaux et éléments de construction respectés
- ✓ Aménagement, distribution intérieure et isolement assurant une protection suffisante
- ✓ Sorties, Espaces d'Attentes Sécurisés (EAS) et dégagements nécessaires
- ✓ Eclairage de sécurité obligatoire
- ✓ Produits dangereux interdits dans les parties accessibles au public
- ✓ Installations techniques garantissant le bon fonctionnement
- ✓ Moyens de secours à disposition

2. Fondamentaux en IGH

- ✓ Le compartimentage avec parois CF 2h
- ✓ Limitation des matériaux combustibles dans chaque compartiment
- ✓ Interdiction d'utiliser des matériaux susceptibles de propager le feu
- ✓ Une évacuation assurée par 2 escaliers au moins par compartiment
- ✓ Le système du non-stop ascenseur
- ✓ L'accès aux ascenseurs possible au niveau des secours
- ✓ Une source de sécurité autonome
- ✓ Un système d'alarme efficace et des moyens de lutte contre l'incendie
- ✓ Limiter le passage des fumées entre compartiment
- ✓ Dispositifs d'intercommunication étanches aux fumées et désenfumées
- ✓ Volume de protection autour de l'IGH

Fondamentaux de sécurité incendie en ERP (8 points)

« Premier principe en ERP, l'évacuation de la totalité des occupants doit pouvoir se faire rapidement et en bon ordre. Le bâtiment doit posséder des façades accessibles, des voies destinées aux secours pour la mise en service de leurs moyens et pour l'évacuation du public.

Le comportement au feu des matériaux et éléments de construction doit respecter les règles imposées de résistance et de réaction au feu pour les bâtiments et les locaux (**exemple de la règle du 421 pour les parties accessibles au public et du 311 pour les escaliers encloués**), ainsi que pour les aménagements intérieurs (*exemple des rideaux, sièges dans un cinéma etc...*). Des vérifications, des essais et les procès verbaux d'essais en résistance et réaction au feu doivent être réalisés et conservés.

Concernant l'aménagement, la distribution intérieure et l'isolement : ils doivent être réalisés de manière à assurer une protection suffisante des occupants. Les locaux à risques doivent bénéficier d'un traitement spécifique (**exemple des locaux à risques importants avec leurs planchers et murs CF2h**).

Les sorties, « *les éventuels espaces d'attente sécurisés* » et les dégagements intérieurs qui y conduisent doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent « *ou la mise à l'abri préalable* » rapide et sûre des personnes. Leur nombre et leur largeur doivent être proportionnés au nombre de personnes appelées à les utiliser. Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins.

L'éclairage de l'établissement lorsqu'il est nécessaire doit être électrique. Un éclairage de sécurité doit être prévu dans tous les cas.

Le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs ou toxiques, de tous liquides particulièrement inflammables et de liquides inflammables « soumis à autorisation ou à enregistrement en application des articles du Code de l'environnement » sont interdits dans les locaux et dégagements accessibles au public, sauf dispositions contraires précisées dans le règlement de sécurité.

Les ascenseurs et monte-charge, les installations d'électricité, de gaz, de chauffage et de ventilation, ainsi que les équipements techniques particuliers à certains types d'établissements doivent présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

L'établissement doit être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques. **Les établissements doivent permettre aux sapeurs-pompiers d'assurer la continuité de leurs communications radio avec leurs matériels en tout point de l'établissement (antenne relai par exemple)** ».

Fondamentaux de sécurité incendie en IGH (11 points)

« Pour assurer la sauvegarde des occupants et du voisinage, la construction des immeubles de grande hauteur doit permettre de respecter les principes de sécurité suivant :

Pour permettre de vaincre le feu avant qu'il n'ait atteint une dangereuse extension :

- L'immeuble est divisé, en compartiments dont les parois ne doivent pas permettre le passage du feu de l'un à l'autre en moins de deux heures ;
- Les matériaux combustibles se trouvant dans chaque compartiment sont limités (**exemple 255MJ/m² pour la charge calorifique surfacique des éléments de construction, en moyennee**) ;
- Les matériaux susceptibles de propager rapidement le feu sont interdits.

L'évacuation des occupants est assurée par deux escaliers au moins par compartiment. L'accès des ascenseurs est interdit dans les compartiments atteints ou menacés par l'incendie. L'immeuble doit comporter une ou plusieurs sources autonomes d'électricité (*groupes électrogènes*). Un système d'alarme efficace ainsi que des moyens de lutte à la disposition des sapeurs-pompiers voire des occupants. En cas de sinistre dans une partie de l'immeuble, les ascenseurs et monte-charge doivent continuer à fonctionner pour les compartiments non atteints par le feu (*non-stop ascenseur*). Des dispositions appropriées doivent empêcher le passage des fumées du compartiment sinistré aux autres parties de l'immeuble. Les communications d'un compartiment à un autre ou avec les escaliers doivent être assurées par des dispositifs étanches aux fumées (SAS) en position de fermeture désenfumés. Pour éviter la propagation d'un incendie extérieur à un immeuble de grande hauteur, celui-ci doit être isolé par un volume de protection (**généralement 8m**) ».

Attention, cette fiche n'est qu'un exemple de développement possible parmi d'autres. Il existe de multiples façons d'aborder et de présenter ce sujet. Cette fiche ne saurait prétendre à une réponse exhaustive ou exclusive.